



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**



Le Directeur

Lille, le **24 MAI 2022**

M. Le Président,

Le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de votre communauté de communes a été adressé aux services de l'État par un courrier reçu le 1^{er} mars 2022.

Je tiens à saluer l'engagement de la Communauté de Communes du Liancourtois-la Vallée dorée et de ses équipes qui ont donné une ambition à ce projet de PCAET.

Ce PCAET représente pour votre territoire un premier engagement en matière de climat et d'énergie. Il confère à la CCLVD la responsabilité de coordonner la transition énergétique sur son territoire par la mise en œuvre de partenariats associant différents acteurs socio-économiques et est le moyen de préparer votre territoire aux changements profonds que va engendrer le changement climatique.

Votre projet de PCAET s'illustre par l'inscription de votre territoire et de ses habitants dans des initiatives dynamiques. J'ai noté en particulier la réalisation d'un plan de mobilité à l'échelle du territoire incluant l'ensemble des acteurs du secteur et la création d'un club d'agriculteurs pour favoriser les échanges sur les pratiques agricoles les plus respectueuses de l'environnement et de la santé.

Des évolutions récentes du cadre réglementaire pour l'élaboration des PCAET sont néanmoins à prendre en compte avant adoption définitive de votre plan.

D'une part, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et la stratégie nationale bas carbone révisée adoptée par décret le 21 avril 2020 ont fixé une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le nouvel objectif national de long terme de neutralité carbone d'ici 2050 en divisant au moins par six les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. Or, votre projet de PCAET ne prévoit pas d'atteindre la neutralité carbone du territoire en 2050. Par conséquent, je vous invite à relever l'ambition de votre PCAET en matière de réduction de la consommation énergétique ainsi que d'émissions de gaz à effet de serre.

D'autre part, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) oblige les territoires couverts par un plan de prévention de la qualité de l'air (PPA) à établir un plan d'actions sur la qualité de l'air (PAQA) et une étude d'opportunité pour la réalisation d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Le territoire de la CCLVD est couvert par le PPA de la région de Creil, mais votre projet de PCAET ne comporte pas d'étude ZFE-m ni de PAQA. Ces documents devront être ajoutés avant l'adoption définitive de votre PCAET.

Enfin, l'élaboration du plan climat n'est que la première étape de la démarche air énergie climat de votre territoire. Le succès repose, d'une part, sur l'animation et la mobilisation des pilotes et des partenaires des actions et, d'autre part, sur votre capacité à mener à bien les actions dont la collectivité est elle-même responsable. Ce travail nécessitera de définir les modalités de gouvernance du PCAET et d'affecter des moyens humains à la mise en œuvre du plan climat et de les maintenir sur le long terme.

44, rue de Tournai - CS 40 259- 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vous trouverez dans l'annexe jointe à ce courrier, en application de l'article R.229-53 du code de l'environnement, des observations plus précises sur les compléments à apporter au regard du cadre réglementaire, ainsi que des suggestions pour amplifier ou compléter certaines actions.

Votre projet de PCAET devra par la suite être soumis à la participation du public par voie électronique. Il pourra alors être approuvé par délibération du comité syndical et déposé sur la plateforme nationale des PCAET.

Les services de la DREAL Hauts-de-France et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la suite de votre démarche.

Je vous prie d'agréer, M. Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement des Hauts de France



Laurent TAPADINHAS

Monsieur Olivier Ferreira
Président de la Communauté de Communes du Liancourtois-la Vallée dorée
1 rue de Nogent
60290 LAIGNEVILLE

Annexe : observations sur le PCAET de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD)

Cet encart présente la synthèse des observations de l'État sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CCLVD. Les remarques détaillées figurent ensuite à partir de la page 2.

Synthèse des observations

Le projet de PCAET concerne 10 communes pour 23 745 habitants. Ce document permet au territoire d'encadrer son action en matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie.

Le diagnostic est bien mené. Il mériterait d'être complété sur quelques aspects. D'un point de vue formel, la déclinaison des données de consommation par secteurs d'activité ne correspond pas toujours aux secteurs réglementaires. Le diagnostic ne détaille pas les étiquettes énergétiques des logements du territoire et de ceux ayant déjà fait l'objet d'une rénovation thermique. Les émissions de GES sont bien étudiées. Concernant les énergies renouvelables sur le territoire, le diagnostic pourrait détailler davantage la production d'énergie par le biais des pompes à chaleur et son potentiel de développement. L'analyse de vulnérabilité au changement climatique est bien construite et la facture énergétique du territoire est développée, allant ainsi au-delà de ce que demande la réglementation, ce qui mérite d'être souligné. L'analyse de la séquestration du carbone est très bien menée. D'une manière générale, les différentes parties du diagnostic font l'objet de propositions de pistes d'amélioration. C'est un élément qu'il est important de porter au crédit du territoire.

La stratégie territoriale couvre l'ensemble des thèmes obligatoires. Toutefois, le volet réglementaire et les objectifs nationaux devront être complétés par la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Les objectifs chiffrés de la stratégie sont bien déclinés aux échéances 2030 et 2050, mais pas à l'horizon intermédiaire 2026 conformément à l'article R. 229-51 du code de l'environnement. De plus, la déclinaison des objectifs selon les secteurs d'activités ne correspond pas toujours aux secteurs réglementaires.

Concernant l'ambition de la stratégie, les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre (GES) sont légèrement plus faibles que les objectifs nationaux. Concernant les polluants atmosphériques, la stratégie prend en considération les objectifs nationaux du Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) et les objectifs régionaux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France.

La stratégie aborde l'adaptation du territoire au changement climatique. En revanche, bien que des niveaux élevés de vulnérabilité aient été mis en évidence dans le diagnostic, la stratégie ne présente pas d'objectifs en la matière aux échéances réglementaires. Le PCAET doit être complété sur ce point.

Pour le secteur résidentiel, la stratégie est ambitieuse avec un objectif de 85 % des logements au niveau bâtiment basse consommation (BBC) à l'horizon 2050, mais ne précise pas le rythme de rénovation, ni leurs nombres aux échéances 2026, 2030 et 2050.

Concernant le stockage du carbone, l'objectif fixé dans la stratégie ne permettra pas d'atteindre la neutralité carbone du territoire en 2050.

Le plan d'actions traite de l'ensemble des thèmes incontournables. Les enjeux sont globalement bien intégrés et les orientations adaptées. Les actions proposées sont pertinentes et riches. Il est à souligner que le plan d'action présente judicieusement en préambule une légende et une notice explicative des fiches actions. Le secteur des mobilités

est le principal émetteur de GES et de polluants atmosphériques et le plus consommateur d'énergie. Le plan d'actions en prend la pleine mesure en proposant, entre autres, de mettre en œuvre un plan de mobilité à l'échelle du territoire incluant l'ensemble des acteurs du secteur. Il présente également des actions sur le covoiturage, le développement des transports en commun, les modes de déplacement alternatifs à la voiture et l'intermodalité. L'agriculture présente des actions de sensibilisation et d'incitation de nouvelles pratiques agricoles. Le plan d'action propose d'instaurer un dialogue entre l'intercommunalité et les agriculteurs du territoire et de créer un club d'agriculteurs pour favoriser les échanges sur les pratiques agricoles les plus respectueuses de l'environnement et de la santé. Quant à la qualité de l'air, le PCAET ne comporte pas de Plan d'Action sur la Qualité de l'Air (PAQA) ni d'étude d'opportunité à la création d'une Zone à Faible Emissions Mobilité (ZFE-m). En effet, le territoire de la CCLVD est couvert par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région de Creil et la loi d'orientation des mobilités de 2019 (LOM) impose aux EPCI couverts en tout ou partie par un PPA la réalisation d'un PAQA et d'une étude d'opportunité ZFE-m.

Par ailleurs, pour que les fiches présentées soient véritablement prêtes à l'emploi, elles devraient être complétées par des indicateurs précis et la contribution de chacune d'elles aux objectifs stratégiques.

Le **dispositif global de suivi** est composé d'indicateurs de suivi des actions qui nécessitent d'être complétés entre autres par les objectifs fixés dans la stratégie, des valeurs de référence et des mesures de correction en cas de non atteinte des objectifs fixés. Il est indispensable de détailler le contenu du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PCAET

Enfin, concernant la **gouvernance**, elle n'est pas définie dans le projet de PCAET. Il est indispensable de combler cette lacune dans la version définitive du PCAET.

I. Contexte

La Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD) localisée dans le département de l'Oise a été créée au 1^{er} janvier 2002.

Le territoire s'étend ainsi sur 10 communes pour une superficie de 4 870 hectares et un total d'environ 23 745 habitants au 1^{er} janvier 2018, soit une densité de population relativement forte avec 487,9 habitants/km².

Le territoire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est à dominante rurale, notamment au nord, avec une occupation importante des sols par les activités agricoles et les milieux naturels et forestiers. La partie sud du territoire est plus urbanisée. Le territoire est localisé à proximité de la région parisienne et est desservi par la route départementale RD1016 et les gares de Laigneville et Liancourt-Rantigny. La CCLVD présente 14 zones activités sur son territoire dont certaines sont en friches.

La CCLVD est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Creillois en cours de révision et par le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région de Creil. La CCLVD a également signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) le 4 février 2022.

Le projet de PCAET de la CCLVD a été transmis pour avis de l'État le 1^{er} mars 2022.

II. Diagnostic

Le diagnostic traite des sujets « air, énergie, climat » exigés dans le code de l'environnement. Ainsi, conformément au décret n°2016-849, il comprend :

- L'analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
- L'analyse de la production des énergies renouvelables (EnR) et de son potentiel de développement ;
- L'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) et de leur potentiel de réduction ;

- L'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction ;
- L'estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de son potentiel de développement ;
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- L'analyse des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et de leurs options de développement et des potentiels de stockage énergétique

Bien que le diagnostic dresse le portrait du territoire en matière de démographie et d'occupation des sols, il ne mentionne ni ne présente le SCoT du Grand Creillois. Par ailleurs, le schéma démontrant les liens entre le PCAET et les autres documents de planification doit être complété. En effet, depuis le 1^{er} avril 2021 il est nécessaire de considérer que les plans locaux d'urbanisme ne doivent plus seulement prendre en compte le PCAET, mais être compatibles avec ce dernier (Code de l'urbanisme, Article L. 131-5 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2020).

Au niveau régional, il est fait mention du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'ex-région Picardie. Or, ce document a été remplacé par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France approuvé le 4 août 2020. Ce schéma instaure des règles applicables aux PCAET.

Les **consommations d'énergie** sont bien décrites et déclinées par secteur d'activités. La consommation énergétique du territoire s'élève à 602 GWh/an en 2015. D'une manière générale, les secteurs des transports, de l'industrie et du résidentiel sont les principaux consommateurs d'énergie. Le diagnostic établit judicieusement des comparatifs entre les consommations du territoire et celles du département et de la région.

D'un point de vue formel, la déclinaison des données de consommation par secteurs d'activité ne correspond pas toujours aux secteurs réglementaires. Il est donc nécessaire de compléter le bilan pour permettre le renseignement de la plateforme nationale de dépôt des PCAET. Il faudrait, en particulier, différencier pour les estimations de consommation d'énergie les secteurs « industrie hors branche énergie » et « branche énergie ». Le bilan traite en revanche de la facture énergétique du territoire, allant ainsi au-delà de ce que demande la réglementation, ce qui mérite d'être souligné.

Le territoire est assez dépendant aux énergies fossiles qui représentent 58 % des consommations d'énergies. Le secteur des transports, en particulier, représente plus de 35 % des consommations d'énergie dont plus de 99 % sont issus de produits pétroliers.

En revanche, concernant le secteur du résidentiel, le diagnostic ne détaille pas les étiquettes énergétiques des logements du territoire. Il est seulement précisé que « 40 % du parc de logements est construit avant 1970 et 73 % avant 1991 ». Le projet de PCAET ne tient pas compte des logements qui ont fait l'objet d'une rénovation thermique. Il semble important que ces précisions puissent figurer dans la version finale du PCAET.

Les leviers envisagés pour réduire les consommations d'énergie sont le covoiturage et la rénovation thermique du parc résidentiel et tertiaire.

Les **émissions de GES** du territoire sont déclinées par secteur d'activité réglementaire. Près des trois quarts des émissions de GES sont issus des secteurs du transport (53%) et du résidentiel (19%). La déclinaison des données d'émissions par secteurs d'activité correspond aux secteurs réglementaires. Le diagnostic établit des comparaisons entre les émissions de GES aux échelles nationale, régionale et territoriale.

Le diagnostic détaille les potentiels de réduction des émissions de GES pour chacun des secteurs réglementaires, mais également les leviers à actionner pour atteindre ces potentiels, ce qui mérite d'être souligné. On peut citer, entre autres, la préconisation d'un projet alimentaire territorial qui permettrait de réduire la part de l'alimentation de l'empreinte carbone des habitants du territoire.

Il est à souligner également la réalisation d'un bilan des émissions de GES relatives au patrimoine et aux compétences de la collectivité. Il est précisé que plus d'un tiers des GES émis et 31 % de la consommation d'énergie proviennent des achats de biens et de services. Le diagnostic propose des pistes pour réduire les émissions de GES par la collectivité.

Les **émissions de polluants atmosphériques** sont traitées dans le diagnostic du PCAET. Pour chaque polluant, la contribution de chaque secteur est estimée.

Après un bref rappel des impacts des polluants sur la santé et l'environnement, la qualité de l'air est abordée à la fois sous l'angle des émissions et des concentrations en polluants. La répartition sectorielle des émissions, par polluant, est présentée. Le diagnostic met en évidence la participation notable des secteurs de l'industrie (pour les COVNM et les NOx), du résidentiel (pour les PM2,5 les PM10, les oxydes d'azote, les COVNM et le SO₂), du transport (pour les NOx, les PM2,5 et les PM10) et de l'agriculture (pour le NH₃). L'inventaire utilisé date de 2015 et est bien le dernier disponible.

Les émissions ne sont pas comparées aux émissions de la région et les émissions par habitant pour chacun des polluants ne sont pas mentionnées. Il est fait référence au plan de protection de l'atmosphère de la région de Creil qui couvre environ un tiers du territoire de la CCLVD. Le diagnostic précise que les émissions de COV n'ont diminué que de 12 % entre 2008 et 2015 quand l'objectif de réduction en 2024 du PREPA pour ce polluant est de 43 %. Quant aux PM2,5 et PM10, le diagnostic mentionne qu'elles ont augmenté alors que le PREPA imposait une diminution de 27 %.

L'étude de l'évolution de la qualité de l'air (émissions comme concentrations) entre 2008 et 2012 serait un plus pour identifier les tendances et agir en conséquence.

Les leviers envisagés pour améliorer la qualité de l'air sont le covoiturage et la rénovation thermique du parc résidentiel et tertiaire.

Le **diagnostic en matière d'énergies renouvelables** est composé d'un état des lieux des installations EnR et d'une étude des potentiels de développement.

Le territoire est producteur d'EnR avec 29,9 GWh par an ce qui correspond à environ 5 % des consommations finales d'énergies du territoire. A titre de comparaison la production d'EnR à l'échelle nationale est de 8,5 %. Les modes de production d'EnR sont divers : photovoltaïque, bois-énergie, solaire thermique, biocarburants, etc. La principale source est le bois-énergie qui représente 91 % de la production totale d'EnR du territoire. Néanmoins, le diagnostic ne précise pas l'origine du bois utilisé, quelle part provient du territoire. La production d'énergie par le biais des pompes à chaleur et son potentiel de développement ne sont pas suffisamment détaillés dans le diagnostic. En effet, il s'agit, selon la dernière version de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), d'une des principales sources de chaleur décarbonée pour le logement individuel. Les principaux axes de développement des EnR sont la géothermie, les énergies de récupération et la méthanisation.

Le diagnostic de **séquestration du carbone** est réalisé grâce à l'utilisation de l'outil ALDO¹ qui se base sur des données de 2015. Le diagnostic est très complet. Il détaille les sources de séquestration du carbone comme les forêts, l'agriculture, les haies et les matériaux biosourcés. Il en ressort que la biomasse forestière représente 72 % du stock de carbone, les cultures 11 % et les produits bois 8 %. Actuellement, le flux de stockage permet de couvrir 10% des émissions de GES sur le territoire. Les potentialités de développement des puits de carbone tendent vers une évolution des pratiques agricoles, la lutte contre l'artificialisation des sols et le développement des filières biosourcées. Il est à souligner que le diagnostic a réalisé un comparatif entre les émissions du territoire et celles de la région et de la France. Par contre, le diagnostic ne présente pas l'état actuel des zones humides et leur potentiel de développement qui représentent des puits de carbone importants.

La partie dédiée à la **vulnérabilité au changement climatique** est bien détaillée, grâce à l'utilisation d'outils et de plateformes développées par MétéoFrance (Climat^{HD}). Les évolutions probables du climat sont présentées sous forme de scénarios mettant en évidence les conséquences concrètes du changement climatique. Cette partie est agrémentée de cartes de représentation des enjeux environnementaux et des risques naturels actuels à l'échelle du territoire. Les enjeux forts du territoire mis en évidence sont la ressource en eau, le risque d'inondation et les feux de forêts. Ces enjeux ont été étudiés grâce à l'utilisation de la méthode

1 Outil d'estimation de la séquestration du carbone dans les sols et la biomasse développé par l'ADEME

Impact Climat de l'ADEME² et une étude de caractérisation de la vulnérabilité du département de l'Oise. Or, le diagnostic ne présente aucune carte d'aléas pour identifier les zones les plus à risques.

Le diagnostic de vulnérabilité très complet traite de l'impact économique et de la précarité énergétique induits par le changement climatique. Il analyse la vulnérabilité des entreprises comme celles des ménages au regard de l'épuisement des ressources fossiles et donc de la hausse des prix de l'énergie. Sur ce point, une analyse fine des ménages qui se trouvent déjà ou risquent de se trouver en situation de précarité énergétique permettrait un accompagnement de ces derniers notamment en les ciblant pour les opérations de rénovation énergétique. Ce point non développé au sein du diagnostic fait l'objet de l'action 4 de l'orientation 1 du plan d'actions. De plus, une partie est également dédiée à l'analyse de la vulnérabilité du territoire face aux enjeux sanitaires et sociaux.

III. Stratégie territoriale

La stratégie du PCAET se réfère à la réglementation en vigueur et aux objectifs nationaux qui en découlent. Elle fait mention de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC), mais ne fait pas référence à la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021. La LOM introduit des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques dans les plans d'actions des PCAET. La loi Climat et Résilience impose la division par deux pour 2030 du rythme d'artificialisation des sols par rapport à la période 2010-2020, l'obligation d'installation de panneaux solaires ou des toits végétalisés lors de la construction, l'extension ou la rénovation de bâtiments commerciaux de plus de 500 m² et tertiaires de plus de 1000 m² et de nombreuses mesures concernant les logements mal isolés et le transport. Les objectifs du PCAET doivent intégrer les objectifs nationaux en vigueur issus de la LOM et de la loi Climat et Résilience.

La stratégie territoriale présentée aborde les émissions de GES, la réduction de la consommation énergétique, la production d'énergie renouvelable, la réduction des émissions de polluants atmosphériques, le stockage de carbone et l'adaptation au changement climatique. Les objectifs chiffrés de la stratégie sont déclinés aux échéances 2030 et 2050, mais pas à l'horizon intermédiaire 2026 conformément à l'article R. 229-51 du code de l'environnement. De plus, comme c'est le cas pour une partie du diagnostic, les secteurs d'activités ne correspondent pas toujours aux secteurs réglementaires. Ces deux points doivent être complétés dans la version finale du PCAET.

En matière de **consommation d'énergie**, l'objectif territorial de réduction de 28 % en 2030 et 51 % en 2050 semble légèrement inférieur au cap fixé au niveau régional par le SRADDET à savoir -32 % en 2031 et -54 % en 2050 par rapport à 2012.

Dans le détail, les objectifs de baisse des consommations d'énergie du secteur résidentiel (respectivement -19 % en 2030 et -49 % en 2050), l'un des plus énergivores, pourraient être plus ambitieux.

Certains secteurs d'activités ne sont pas représentés (secteur des déchets) et, comme pour le diagnostic, d'autres secteurs sont insuffisamment détaillés (secteurs « industrie hors branche énergie » et « branche énergie »). En ce qui concerne les transports, la stratégie n'affiche d'objectif que dans le secteur des transports routiers, mais ne mentionne pas les autres transports. Il est important de compléter la stratégie sur ce point dans la version finale du PCAET.

La stratégie fixe pour 2030 un objectif de réduction **des émissions de GES** de -37 % par rapport à 2015 qui apparaît légèrement en dessous de l'objectif affiché par le SRADDET (-41 % en 2031 par rapport à 2012). À l'horizon 2050, l'objectif de -73 % est également inférieur à l'objectif national qui est la neutralité carbone (qui vise une réduction de 83 % des émissions dans le scénario de la dernière version de la SNBC), mais au-dessus de l'objectif fixé dans le

2 Outil de diagnostic des impacts du changement climatique sur un territoire développé par l'ADEME

SRADDET, soit -65 % en 2050 par rapport à 2012. La déclinaison des réductions de GES par secteurs d'activité et pour l'ensemble des échéances sont présentées en pourcentages par rapport à 2012.

Les objectifs sont déclinés pour chaque secteur d'activité. Des réductions importantes des émissions de GES sont visées pour les secteurs du transport routier et du résidentiel, estimées respectivement à -73 % et -82 % en 2050 par rapport à 2012. En ce qui concerne les transports, premier secteur émetteur de GES, la stratégie n'affiche d'objectif que dans le secteur des transports routiers mais ne mentionne pas les autres transports. De plus, la stratégie ne prévoit pas de baisse d'émissions pour le secteur des déchets. Comme précisé plus haut, le diagnostic ne détaille pas les étiquettes énergétiques des logements du territoire. Sans avoir analysé ce point, l'objectif dans le secteur résidentiel semble peu fondé. L'industrie qui est le troisième secteur générant le plus de GES passe d'une augmentation de 22 % entre 2012 et 2020 à des objectifs respectifs de diminution de 30 % et 48 % aux échéances 2030 et 2050 par rapport à 2012, Il est important de compléter, de détailler et d'expliquer ces points dans la version finale du PCAET.

Concernant, la **séquestration du carbone**, elle est estimée à 10 % des émissions de GES du territoire soit 11 KTeq CO₂ par an. Des leviers et potentiels additionnels de séquestration du carbone sont proposés, par l'évolution des pratiques agricoles notamment. En revanche, l'objectif de stockage de carbone à l'horizon 2050 est fixé à 39 % ce qui ne permettra pas au projet de PCAET d'atteindre la neutralité carbone. Il est important de compléter le PCAET sur ce point afin de savoir si le projet de PCAET atteindra l'objectif national de la neutralité carbone en 2050.

Concernant la **qualité de l'air**, le projet fixe des objectifs de réduction des émissions par polluant au regard des objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et des objectifs du SRADDET Hauts-de-France. Cependant, l'année de référence des émissions de polluants atmosphériques du PREPA est 2005 et celle du PCAET est 2015, ce qui ne permet pas de comparer les objectifs.

En outre, ces objectifs ne sont pas déclinés par secteur d'activité et les réductions attendues d'émissions de polluants sont estimées sans expliciter la méthode utilisée. Il est important de compléter cette partie pour la version finale au regard des remarques émises dans cet avis.

Malgré les dépassements de concentrations en COV, en PM_{2,5} et PM₁₀ mis en évidence dans le diagnostic, la stratégie ne précise pas les moyens qu'elle compte mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du PREPA. Concernant les NO_x, la stratégie précise que la réduction voire l'élimination des véhicules diesel devrait permettre de limiter les émissions de NO_x. Il convient ici de rappeler que les NO_x sont émis par l'ensemble des moteurs thermiques et pas seulement par les moteurs diesels. La stratégie devra donc porter sur l'ensemble du parc de véhicules à moteur thermique et sur les mobilités alternatives à la voiture. Enfin, sur les PM_{2,5} et PM₁₀, la stratégie propose d'axer les efforts sur les chaufferies biomasse ou les chauffages au fioul. Or, les chauffages individuels au bois sont aussi émetteurs de PM_{2,5} et PM₁₀ et il est possible de promouvoir des dispositifs de chauffage performants qui émettent peu de particules dans l'air. La stratégie devra en tenir compte.

En matière de **production d'énergies renouvelables**, le territoire présente une couverture actuelle des besoins énergétiques (environ 5 %) inférieure à celles définies aux échelles régionale et nationale. La stratégie fait état de la production d'EnR prévue en 2030 et en 2050 qui représenterait respectivement 57 et 103 Gwh/an, mais pas celle en 2027. La stratégie fixe la part de production d'énergie à partir des EnR à respectivement 15 % et 34 % aux échéances 2030 et 2050.

Cet objectif est inférieur à celui fixé dans le SRADDET. En effet, le SRADDET impose la définition de stratégies dans les PCAET visant une production en énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) d'ici 2031 correspondant à au moins 28% de la consommation d'énergie finale du territoire (règle n°8).

Concernant le développement du solaire photovoltaïque, de la géothermie et de la chaleur fatale représentant les trois plus grands gisements sur le territoire, le document ne précise pas les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs importants envisagés. De plus, la

production d'énergie par le biais des pompes à chaleur et son potentiel de développement ne sont pas suffisamment développés dans la stratégie.

La stratégie doit être complétée sur ce point.

Enfin, l'**adaptation du territoire au changement climatique** est abordée dans la stratégie. La stratégie d'adaptation développe notamment l'intégration de la problématique dans les documents d'urbanisme, dans le bâtiment, l'industrie et dans l'agriculture, mais n'évoque pas la sensibilisation des habitants. Bien que des niveaux élevés de vulnérabilité aient été mis en évidence dans le diagnostic, la stratégie n'affiche pas d'objectifs aux échéances réglementaires en la matière. Au regard de la sensibilité du territoire au changement climatique, il est indispensable de présenter une véritable stratégie d'adaptation qui expliciterait les objectifs à la hauteur des enjeux et ferait le lien avec le plan d'actions. Le PCAET doit être complété sur ce point.

Concernant les secteurs **du résidentiel et des transports**, la stratégie se fonde sur des diminutions des consommations d'énergie, des émissions de GES et de polluants atmosphériques pour les prochaines décennies notamment dues à des changements de comportements allant vers des pratiques plus responsables, durables et respectueuses de l'environnement.

Pour le secteur du résidentiel, la stratégie est ambitieuse et propose un objectif de 85 % des logements au niveau bâtiment basse consommation (BBC) à l'horizon 2050 sans préciser le nombre total de logements rénovés, ni le rythme des opérations, ni le nombre de rénovation aux échéances 2026, 2030 et 2050. La stratégie ne précise pas non plus si les opérations de rénovation viseront prioritairement les logements les plus énergivores, ceux ayant une étiquette énergétique F ou G. Il est indispensable de compléter et de préciser cet objectif dans la version finale du PCAET en indiquant le nombre de logements à rénover aux échéances réglementaires, le rythme des opérations de rénovations et la priorité donnée aux logements les plus énergivores.

Concernant le secteur des transports, il est prévu de réduire la part modale de la voiture de -55 % en 2030 et d'augmenter celle des transports en commun et des modes actifs de respectivement +20 % et +9 % à la même échéance. La stratégie prévoit également d'inciter à la pratique du télétravail à raison de 2 jours par semaine pour 60 % des actifs du territoire et de porter le covoiturage à 50 % de la « population ». Cette mesure mérite d'être davantage détaillée. Le territoire souhaite développer les véhicules économes en énergie ou à motorisation alternative sans préciser l'objectif chiffré visé. La stratégie ne démontre pas si l'ensemble de ces mesures permettront de compenser la réduction de la part modale de la voiture envisagée.

Cette évolution dans ces deux secteurs est notable et positive, mais les objectifs restent toutefois en deçà des enjeux fixés aux échelles nationale et régionale. Concernant les déplacements à vélo, la stratégie ne fixe aucun objectif à ces échéances. La SNBC encourage la mise en place d'initiatives telles que le report modal notamment vers le vélo avec un objectif de 12 % de part modale des déplacements en 2030 et 15 % en 2050. L'ambition du territoire devra donc être réévaluée à la hausse dans ce plan afin de contribuer pleinement à ces enjeux.

Par ailleurs, il faut souligner l'effort produit par le territoire pour évaluer les impacts et les coûts³ de l'inaction et des différents leviers envisagés dans la stratégie.

IV. Programme d'actions

Le programme d'action composé de 31 actions est présenté sous forme de fiches, regroupées selon les 5 orientations thématiques. Les secteurs du résidentiel/tertiaire (axe 1), du transport (axe 2) et des milieux naturels (axe 3) correspondent chacun à une orientation. Les deux suivantes sont relatives à l'économie bas-carbone (axe 4) et à l'exemplarité de la collectivité (axe 5). Les enjeux sont bien présentés et les orientations adaptées. Le plan d'action propose des actions pertinentes et nombreuses (31 fiches actions détaillées des « sous actions »). Par

³ Des éléments sur le coût de l'inaction, tels que demandés par la réglementation, seraient d'ailleurs intéressants pour relativiser celui de l'action.

exemple, l'axe 1 recense 7 actions incluant 24 sous-actions regroupant près de 75 actions individuelles concrètes. Il est à souligner que le plan d'action présente judicieusement en préambule une légende et une notice explicative des fiches actions. Pour la plupart des actions, les moyens humains et financiers sont quantifiés, mais les objectifs stratégiques du secteur ne sont pas rappelés. On y retrouve des thèmes incontournables : réhabilitation thermique des logements, prise en compte des enjeux « air climat énergie » dans les documents d'urbanisme. La thématique liée à la production, la consommation durable et aux déchets est particulièrement développée en réduisant le gaspillage alimentaire et en favorisant la production locale et les circuits courts.

Agriculture et alimentation

Le secteur de l'agriculture représente le premier secteur émetteur NH₃ sur le territoire. Le plan d'actions présente une action (action 1) comprenant une douzaine de sous actions qui concernent le secteur de l'agriculture au sein de l'axe 3 .

D'une manière générale, le territoire souhaite sensibiliser les agriculteurs aux enjeux environnementaux (axe 3 actions 1 et 3). Le PCAET prône la communication en instaurant un dialogue entre l'intercommunalité et les agriculteurs du territoire pour tendre vers de nouvelles pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement et de la santé. Cette action attribue aux agriculteurs le rôle de moteur au sein d'un club d'agriculteurs qui sera créé en 2022 (action 1 sous-action 2). Le plan d'action œuvre également pour promouvoir la production locale et raisonnée en créant une coopérative des producteurs locaux du territoire (action 1 sous-action 3) et en soutenant le développement des commerces et services locaux et durables (axe 4 action 1 comprenant 3 sous actions). On peut regretter que ces actions n'aient pas été intégrées dans une dynamique plus générale comme au sein d'un plan alimentaire territorial (PAT) permettant de tendre vers une autonomie alimentaire, d'accroître le dynamisme de l'économie locale du territoire et d'associer activement les habitants. En effet, l'idée a été proposée dans le diagnostic, mais n'a pas été concrétisée dans le plan d'action. La préservation de l'emploi dans le secteur de l'agriculture est aussi abordée dans le plan d'action par la mise en place de contrats de sécurisation permettant l'accès à des formations et des aides en faveur des agriculteurs. En revanche, la fiche action 1 ne mentionne pas la méthode ClimAgri qui permet d'identifier les pistes d'amélioration du potentiel de stockage de carbone dans les sols agricoles. La préservation des sols agricoles par la lutte contre l'artificialisation des sols participe aussi à cette piste.

De plus, le plan d'action propose plusieurs sous actions, regroupées au sein de l'action 4 de l'axe 4, spécialement dédiées à la réduction de la production de déchets dont une partie traite de la lutte contre le gaspillage alimentaire (comme le dispose la loi Garot de 2016 et la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de 2020). Cette démarche pourrait être également intégrée au sein d'un PAT.

Le plan d'action aborde la notion de compostage au travers d'une action de sensibilisation sur le brûlage des déchets verts (axe 3 action 5 sous action 2).

Par contre, le plan n'évoque pas le programme d'actions régional (PAR) des Hauts-de-France arrêté le 30 août 2018 visant à renforcer, préciser et encadrer certaines pratiques agricoles.

En 2015, la méthanisation n'était pas développée sur le territoire et ne pouvait donc pas permettre, entre autres, la valorisation de résidus agricoles. En revanche, le dossier précise qu'un projet de méthanisation est en cours sur le territoire de la CCLVD à Laigneville et un autre à Rantigny et Cauffry. Dans la stratégie, il est prévu de développer la filière de la méthanisation à hauteur de 5 GWh en 2050, mais uniquement à partir de sources non agricoles (déchets ménagers et déchets verts) afin de ne pas diminuer la production agro-alimentaire et de ne pas solliciter en supplément la ressource en eau. Le plan d'action détaille le développement de la filière de la méthanisation au sein de l'axe 3 dans l'action 4 et la sous-action 2 par l'étude et la mise en place de nouvelles unités collectives.

Mobilité

Sur le territoire, le secteur de la mobilité représente 35 % des consommations d'énergie, 53 % des émissions de GES et est le troisième secteur émetteur de polluants atmosphériques.

Le secteur de la mobilité est concerné par l'axe 2 du plan d'actions qui comprend 8 actions. Pour pouvoir agir pleinement sur ce secteur, le territoire souhaite agir sur de nombreux volets liés à la mobilité à savoir le télétravail (action 1), l'intermodalité (action 4), le développement des transports en commun (action 5) et la pratique du vélo (action 6).

Le plan d'action fait référence dans son action 3 au plan de déplacement mutualisé du Grand Creillois dont fait partie la CCLVD. Or, dans son avis du 19 octobre 2021, l'État recommandait d'améliorer les objectifs de réduction des émissions de polluants afin de s'inscrire dans les objectifs du PPA de la région de Creil. La version finale du PCAET pourrait reprendre ces objectifs.

Concernant les déplacements en voiture, le plan d'action prévoit de réduire la part modale des véhicules notamment thermiques (action 7) et d'accompagner le déploiement de véhicules moins carbonés (action 8). Pour cela, le plan d'action propose de réduire la place de la voiture dans les centre-villes et centres-bourg notamment lors des opérations de livraison et à proximité des écoles (action 7) sans préciser le nombre de véhicules concernés par ces mesures. Le plan d'action vise également au développement des carburants alternatifs, des véhicules électriques et des bornes de recharges (action 8) sur le territoire .

L'axe 2 met en avant des actions de sensibilisation aux modes de déplacement alternatif à la voiture (action 4 sous action 2). Concernant le vélo, les actions que compte mettre en œuvre le territoire sont regroupées au sein de l'action 6. Cette action débute par des mesures de sensibilisation et d'initiation à la pratique du vélo notamment dans les écoles (sous action 1) et analyse les offres de location (sous action 2) et d'aide à l'achat (sous action 3) de vélo sur le territoire. Il est reconnu que les freins à son usage sont nombreux, l'absence ou la discontinuité des pistes cyclables notamment. Le plan d'actions propose d'analyser la continuité du réseau cyclable et de son offre de stationnement (sous action 4).

Les transports en commun sont abordés dans le plan d'action au travers de l'action 5 qui vise à informer sur l'offre existante, de créer un réseau de transport en commun adapté aux besoins des habitants du territoire et dynamiser les gares de Laigneville et Liancourt-Rantigny.

Pour articuler l'utilisation de l'ensemble de ces modes de déplacements, l'action 4 propose de faciliter l'intermodalité en agissant sur les plateformes existantes (Oise Mobilité par exemple), de faciliter les correspondances entre les modes de transport et de mettre en place des aires de covoiturage accessibles à des lignes de cars interurbains.

En revanche, les objectifs de parts modales pour le vélo; la marche ou les transports en commun ne sont pas mentionnés.

Résidentiel/équipements publics

Le secteur résidentiel représente 26 % des consommations d'énergie, 19 % des émissions de GES et correspond au quatrième secteur d'activité émetteur de polluants atmosphériques sur le territoire.

La stratégie vise un objectif de 85 % des logements au niveau bâtiment basse consommation (BBC) à l'horizon 2050, mais sans fournir davantage de précisions.

Les mesures du plan d'action relatives au résidentiel sont regroupées au sein de l'axe 1. L'objectif de rénovation figurant dans la stratégie n'est pas précisément affiché dans les actions proposées. Il est indispensable de préciser dans le plan d'actions les objectifs chiffrés (nombre, rythme des opérations de rénovation, etc) en matière de rénovation des logements.

Il est à souligner l'effort prévu par le territoire dans le secteur résidentiel en proposant de nombreuses actions à l'attention des habitants en les informant sur un usage sobre de leur logement (action 1) et en les accompagnant dans leurs démarches de réhabilitation (action 2). En effet, l'action 2 « Mettre en place un guichet unique pour améliorer la visibilité des aides disponibles et faciliter la compréhension des démarches à effectuer » fait écho aux trois appels à projet (AAP) lancés par la Région Hauts-de-France auprès des collectivités pour la mise en place de ces guichets. À ce titre, le territoire pourra candidater au prochain AAP régional sous réserve de disposer de la compétence habitat. Cette action pourra s'articuler avec l'Espace Conseil Renov de l'Oise qui a pour but de faciliter la compréhension des démarches à effectuer à destination des habitants de la collectivité. L'action 4 vise les ménages en situation de

précarité énergétique. Le plan d'action se veut acteur de la filière de professionnels de la rénovation en mobilisant les acteurs du secteur (action 5). Il pourrait y être mentionné les nouvelles exigences relatives à la réglementation environnementale RE2020, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et qui vient remplacer la réglementation thermique RT2012.

Pour compléter le plan d'actions dans ce secteur, le territoire pourrait engager une démarche pour inciter notamment les bailleurs à réhabiliter thermiquement l'ensemble des «passoires thermiques» (étiquette F ou G) de leurs parcs de logements. Cette démarche est d'autant plus pertinente que la loi Climat et Résilience interdit à la location à compter de 2025, les logements les plus énergivores dont l'étiquette énergétique est classée G. Il en sera de même pour les logements dont l'étiquette énergivore est classée F en 2028 et E en 2034.

Il est regrettable que le plan d'action ne mentionne pas le fait que le territoire soit couvert par le Programme d'Intérêt Général PIG60 « Amélioration de l'habitat privé » contractualisé entre le Conseil Départemental de l'Oise et l'Agence Nationale de l'Habitat et qui vise à apporter des solutions à des problèmes spécifiques d'amélioration du parc privé.

Enfin, comme sur d'autres thématiques la collectivité se veut exemplaire. Il est donc question d'intégrer les principes d'économies d'énergie au sein des équipements publics (axe 5 action 2), de réaliser des diagnostics thermiques des bâtiments communaux (axe 1 action 3 sous action 3) et de procéder à des rénovations et des constructions sobres et performantes (axe 5 action 3). Ces actions sont cohérentes avec la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 et le décret éco-énergie tertiaire du 24 novembre 2020 qui oblige à déclarer les consommations d'énergie des surfaces tertiaires publiques ou privées de plus de 1000 m² cumulées et à les réduire de 40 % d'ici 2030.

Aménagement territorial durable

Le plan d'actions rappelle la nécessité de prendre en compte les orientations des documents d'urbanisme tels que les SCoT et les PLU/PLUi. Un effort a été produit pour lier le PCAET et les documents d'urbanisme à travers l'action 3 de l'axe 3 et notamment la sous action 1 dont l'un des points vise à « Intégrer les aménagements urbains luttant contre les îlots de chaleur dans le SCoT et les PLU ». Or, il est regrettable que les PLU/PLUi n'aient pas été détaillés dans le diagnostic.

Les sols agricoles et naturels sont notamment des puits de carbone. Pour cette raison, le SRADDET Hauts-de-France fixe, pour les Hauts-de-France, la trajectoire suivante (par rapport au rythme d'artificialisation observé entre 2003 et 2012) :

- division par 3 à l'horizon 2030 ;
- division par 4 à l'horizon 2040 ;
- division par 6 à l'horizon 2050 ;
- puis tendre vers « zéro artificialisation nette ».

En outre, le plan national biodiversité, initié par le gouvernement en 2018, fixe comme objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette ». Cet objectif est repris au sein de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) adoptée le 21 avril 2020 et de la loi climat résilience du 24 août 2021 qui impose une réduction de l'artificialisation des sols par 2 d'ici 2030. Le plan d'actions s'empare de cette problématique et y dédie l'action 6 de l'axe 1 « Réaliser un diagnostic des friches présentes sur le territoire (en s'appuyant sur le SCoT) ». Cette action fait écho au projet de renouvellement urbain en centre bourg de Monchy, commune de la CCLVD, qui a bénéficié du fonds friche en 2021. Cette action pourrait être complétée par un recensement des secteurs urbanisés qui pourraient faire l'objet d'une densification raisonnée de l'habitat.

Concernant la thématique de l'adaptation face au changement climatique, elle est abordée dans le plan d'action au sein de l'action 3 de l'axe 3. Cette action vise à analyser les aménagements urbains, l'agriculture et les milieux naturels afin de préparer le territoire au changement climatique. Néanmoins, le plan d'actions ne développe pas suffisamment la notion d'adaptation du territoire face au changement climatique au regard des enjeux forts mis en évidence

(ressource en eau, inondation, feux de forêts). Il est important d'intégrer les objectifs régionaux et nationaux dans la version définitive du plan d'actions.

Énergies renouvelables

La production d'EnR sur la CCLVD correspond à 5 % des consommations d'énergie du territoire. La stratégie a pour objectif de développer les EnR pour couvrir les besoins énergétiques en 2050 à hauteur de 34 % par le développement du photovoltaïque, de la géothermie et de la chaleur fatale notamment. Afin d'atteindre cet objectif, le plan d'actions s'appuie sur l'action 4 de l'axe 3 qui vise à étudier les potentiels de valorisation des ressources du territoire pour développer les EnR.

Dans le détail, le territoire prévoit de réaliser plusieurs études d'opportunité pour évaluer les potentiels de développement des filières de la géothermie, du photovoltaïque, de la récupération de chaleur (sous action 1). L'action 3 de l'axe 5 prévoit le déploiement d'EnR sur les bâtiments communaux. Le développement de l'énergie photovoltaïque est étudiée au sein de l'action 7 de l'axe 1 par l'analyse du potentiel photovoltaïque des toitures du territoire et une prise de contact avec les propriétaires. Cette action est reprise dans l'action 4 de l'axe 3. Le développement du photovoltaïque et notamment sur les grandes toitures des bâtiments est appuyé par la loi Climat et Résilience qui impose l'installation de panneaux photovoltaïques pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux de plus de 500 m² et les ombrières de stationnement.

La méthanisation est également une source d'énergie que le territoire veut développer par l'étude et la mise en place de nouvelles unités collectives (axe 3 action 4 sous-action 2). Or, le rythme en matière d'installation des méthaniseurs n'est pas clairement mentionné bien qu'un calendrier de mise en place de l'action 4 soit présenté.

La stratégie prévoit de développer la filière récupération de chaleur encadré par les actions 7 et 4 des axes respectifs 1 et 3. Ces actions visent pour le moment à étudier le potentiel de développement de cette énergie sur le territoire.

La filière de la géothermie ne fait l'objet que d'une action visant à réaliser une étude d'opportunité (action 4 de l'axe 3).

La filière bois énergie représente le mode de production d'EnR le plus important du territoire en 2015 avec 91 % de la production d'EnR. La stratégie précise ne vouloir développer que la filière du bois énergie collective afin de ne pas accroître les émissions de polluants atmosphériques générées par ce mode de chauffage, mais sans donner de chiffres. Or, le territoire peut être moteur et garant d'un développement organisé de cette ressource locale en mettant en place un réseau et des points d'approvisionnement locaux afin d'éviter le transport de matière sur le territoire, source de consommation d'énergie et d'émissions de GES supplémentaires. De plus, le territoire peut promouvoir l'usage de matériels de chauffage au bois plus performants. Le développement de cette filière est encadrée par l'action 4 de l'axe 3.

En revanche, pour l'ensemble des EnR, le plan d'action ne fixe pas d'objectif chiffré de réalisation aux échéances réglementaires. Le plan d'action ne précise pas quelles seront les modalités de développement des pompes à chaleur sur le territoire.

Il est indispensable de compléter ces points dans la version définitive du plan d'actions.

Qualité de l'air

Le PCAET ne comporte pas de Plan d'Action sur la Qualité de l'Air (PAQA) ni d'étude d'opportunité Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m). En effet, le territoire est concerné par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région de Creil et la loi d'orientation des mobilités de 2019 impose la réalisation d'un PAQA dans les PCAET pour les EPCI couverts en tout ou partie par un PPA, ainsi que la réalisation d'une étude d'opportunité ZFE-m. Le PPA de la région de Creil devrait être évalué prochainement. Selon les conclusions de l'évaluation, le PCAET devrait être complété ou non.

D'une manière générale, les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air font l'objet d'une fiche action spécifique claire et dont les objectifs sont intéressants et proportionnés aux enjeux du territoire.

Les objectifs stratégiques en matière d'amélioration de la qualité de l'air ne sont pas rappelés sur les fiches actions et il aurait été pertinent de mentionner l'impact de l'action sur la qualité de l'air. De plus, si le PCAET vise les objectifs du PREPA, il ne démontre comment les actions proposées permettront d'atteindre ces objectifs.

Sur certaines fiches, il aurait été intéressant d'aller plus loin dans l'analyse des impacts attendus sur la qualité de l'air. En effet, pour l'action 1 de l'axe 1, la sous-action qui propose le remplacement des chauffages bois non performants aurait mérité d'être plus développée, notamment sur l'ambition du territoire. Un indicateur sur le nombre de foyers, ouverts ou fermés avant 2002, remplacés aurait été pertinent.

L'action 4 de l'axe 1 propose de contacter par courrier les ménages dont les logements ont été identifiés comme précaires afin de les sensibiliser à la rénovation de leur logement. Or un démarchage par courrier n'apparaît pas comme le moyen le plus efficace. Un contact direct par une démarche de rencontre en porte à porte semble plus approprié. De plus, il est regrettable que le plan d'action ne mentionne pas le fait que le territoire soit couvert par le Programme d'Intérêt Général PIG60 « Amélioration de l'habitat privé » contractualisé entre le Conseil Départemental de l'Oise et l'Agence Nationale de l'Habitat et qui vise à apporter des solutions à des problèmes spécifiques d'amélioration du parc privé.

L'action 4 de l'axe 2 fait référence dans ses modes de financement aux feuilles de route pour la qualité de l'air. Or ces feuilles de route ne sont, jusqu'à présent, disponibles que pour les territoires en contentieux ce qui n'est pas le cas de la CCLVD.

En revanche, on peut souligner dans le plan d'actions (axe 3 action 5 sous action 3) l'objectif d'interdire dans le SCoT l'installation de populations vulnérables dans les zones les plus polluées, comme à proximité d'axes routiers importants par exemple, ce qui répond en partie aux exigences de la LOM.

Actions transversales

Les actions transversales sont développées au travers de la thématique de l'exemplarité de la collectivité regroupant 6 actions au sein de l'axe 5.

Le territoire insiste sur un élément fondamental de la transition énergétique : l'animation et la coordination des actions du PCAET. L'action 2 propose de créer une cellule de gestion de la transition écologique au sein de la CCLVD.

Le territoire se veut exemplaire, il projette d'adopter une stratégie de mobilité inter-structures dans le but de réduire les déplacements carbonés de la collectivité. Cette stratégie s'articule autour d'un Plan de Déplacements Inter-Administration (PDiA), d'actions d'incitation à la réduction des déplacements des agents et des élus du territoire et d'un remplacement progressif du parc des véhicules de la collectivité vers des véhicules à faibles émissions carbone accompagné d'un développement des points de recharge. En effet depuis 2015, les collectivités territoriales sont tenues d'incorporer dans leurs flottes une part de véhicules à faibles émissions carbone. Depuis juillet 2021 cette part est de 30 %. À partir du 1^{er} janvier 2026, 37,4 % des véhicules légers renouvelés devront être des véhicules électriques ou à hydrogène.

Le patrimoine de la CCLVD est également abordé dans le plan d'action à travers l'action 3 qui prévoit d'appliquer la notion d'exemplarité aux rénovations et aux constructions de la collectivité.

Traduction des actions en fiches actions

Concrètement, pour que ces fiches soient véritablement prêtes à l'emploi, elles nécessitent d'être approfondies dans chaque sous-action en précisant :

- au moins un indicateur précis avec un objectif dont l'échéance est précisée et un point de départ le cas échéant,
- la contribution de la sous action aux objectifs stratégiques.

Pour établir un ordre de mise en œuvre des actions du plan, il serait judicieux d'attribuer un niveau de priorité à chacune des actions en le justifiant. Il serait intéressant d'estimer la contribution de chaque action à l'objectif final et ceci pour les différents volets du PCAET (réduction des consommations énergétiques, amélioration de la qualité de l'air, etc.). Cette estimation permettrait de justifier les niveaux de priorité attribués à chaque action.

Il serait également pertinent de faire apparaître plus explicitement la corrélation entre les partenaires et les actions.

Afin de rendre le plan pleinement opérationnel, les fiches actions doivent être complétées en précisant ces éléments avant adoption définitive du plan.

V. Suivi des actions et évaluation des résultats

Le projet de PCAET transmis comprend un dispositif de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre, conformément aux articles L.229-26 et R.229-51 du code de l'environnement.

Le plan d'action propose, sous chaque action, une liste d'indicateurs de réussite. Pour que les indicateurs puissent être plus opérationnels, ils pourraient être complétés des éléments suivants (liste non exhaustive) :

- de valeurs de références pour chaque indicateur,
- des objectifs réglementaires existants ou normes ;
- de la structure disposant des données et ayant la possibilité de mettre à jour le tableau ;
- de mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs fixés ;
- la fréquence du suivi du PCAET.

Il est indispensable de détailler le contenu du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PCAET. Cela permettra au territoire de s'approprier pleinement le projet de PCAET.

Les indicateurs de résultats sont de nature quantitative ou qualitative. Il serait judicieux de lier les indicateurs aux objectifs. Cela permet de rendre compte de la contribution de chaque action à l'atteinte des objectifs fixés (par exemple les kWh économisés, les teqCO₂ non émis, etc). Les indicateurs sont indiqués par « action » alors qu'il pourrait être plus pertinent de les présenter au regard de chaque sous-action.

Ces points sont à améliorer dans la version définitive du plan d'actions.

Le projet de PCAET n'aborde pas la notion de gouvernance. En revanche, en pièce jointe au dossier, sont présents les comptes rendus des comités de suivi du PCAET (comités de pilotage, et comités techniques) et des ateliers de concertation. Il est regrettable que le territoire n'ait pas mis en valeur dans les documents du PCAET l'ensemble du travail de gouvernance réalisé et présenté les modalités à venir.

Si le plan d'action présente une action « Créer une cellule de gestion optimisée et mutualisée de la transition écologique de la CCLVD », elle se borne aux actions concernant l'exemplarité de la CCLVD.

Il est important de rappeler que l'un des facteurs de réussite de la mise en œuvre du plan climat repose sur la mobilisation effective des pilotes des actions qu'ils soient internes à la collectivité ou extérieurs à celle-ci. Ce travail de mobilisation nécessitera d'affecter dès à présent des moyens substantiels à l'animation, mais aussi de les confirmer sur le long terme pour s'assurer de maintenir la dynamique engagée.

Enfin, le plan devant faire l'objet d'un rapport à mi-parcours puis d'une mise à jour six ans après son adoption. Le projet devra mentionner que cette évaluation à mi-parcours devra avoir lieu en 2025.

